## Déclaration FNEC-FP-FO au CTA du 6 juin 2016

Depuis plusieurs semaines maintenant, les travailleurs avec leurs organisations sont engagés dans un combat contre le projet de loi Travail. Leur détermination est entière malgré la dérive autoritaire de l'exécutif. Dans les raffineries, les ports, les transports ferroviaires et urbains, ils sont engagés dans une grève reconductible pour le retrait de la loi. Les personnels de toutes catégories de l'Education nationale partagent pleinement cette revendication. Pour l'avenir du statut général et des statuts particuliers, le retrait de la loi « travail » s'impose ! Avec FO, ils participeront en masse à la manifestation nationale du 14 juin afin de contraindre le gouvernement à retirer son texte.

En inversant la hiérarchie des normes, le gouvernement sait qu'il s'attaque aux droits collectifs de chacun, à toutes les conventions collectives comme à tous les statuts.

Quand le droit local prime sur le droit national cela donne la réforme des rythmes scolaires, élément clé de la territorialisation de l'école de la République, où chaque mairie décide maintenant des horaires hebdomadaires de travail des enseignants et bientôt du nombre de semaines annuellement travaillées.

L'inversion de la hiérarchie des normes, on la retrouve également dans la Réforme du collège. En octroyant une « enveloppe » dite stratégique, correspondant à 20% d'une dotation, l'institution renforce l'autonomie des établissements, au détriment des enseignements définis par des programmes nationaux.

Décider localement, c'est remettre entre les mains des Régions la définition de la carte des formations professionnelles, c'est permettre à une collectivité de choisir des enseignements et d'agir sur les ouvertures et fermetures de postes pourtant confiés à des fonctionnaires d'Etat.

Ce principe est aussi à l'œuvre dans les textes de 2014 qui régissent désormais le temps de service des enseignants du second degré, substituant 1607 heures de tâches diverses en lieu et place des 15 à 18 heures de cours prescrites par les statuts de 1950. Combien d'heures de réunions fixées localement désormais, de missions définies par le chef d'établissement ou son conseil d'administration, rémunérées par des indemnités particulières ou pas du tout ?

Définir des règles locales, c'est également en finir avec les diplômes nationaux dont le baccalauréat en premier lieu. C'est remplacer un examen national, terminal et anonyme par le contrôle continue, distinct d'un lycée à l'autre. La loi « Travail », en donnant la primauté à l'entreprise, menace les diplômes nationaux aujourd'hui à la base des qualifications et des minima de salaire établis dans les conventions collectives de branche. Inverser la hiérarchie des normes, c'est aussi renforcer la rémunération dite au « mérite » sur la base de primes et non plus selon les éléments d'une grille indiciaire commune. Le PPCR comme le RIFSEEP en sont l'expression. Rappelons que les modalités d'application de ce nouveau régime indemnitaire n'ont pas reçu l'assentiment des organisations syndicales dans cette académie.

Faire primer le droit individuel sur le droit collectif, c'est enfin choisir d'instituer pour tous les salariés le Compte Personnel d'Activité (CPA), ce que refuse la Fédération Générale des Fonctionnaires FO attachée à des garanties collectives contenues dans les statuts des différents corps de la Fonction publique.

En défense des statuts, des conventions collectives, du Code du travail et des droits à la jeunesse de s'instruire, Force Ouvrière revendique :

Le retrait du projet de loi « Travail » qui n'est ni amendable, ni négociable ; l'abrogation des décrets réformant les rythmes scolaires ; l'abrogation des décrets réformant le collège ; le rétablissement d'obligations réglementaires de service strictement définies en heures d'enseignement ; une augmentation de 8% du point d'indice, l'abandon du PPCR et du CPA.

## Vœu présenté au CTA du 6 juin par la FNEC-FP-FO

« Les représentants de la FNEC-FP-FO (avec...) vous demandent monsieur le Recteur, d'annuler les prochaines journées de formation ayant pour objet la réforme du collège.

Ils vous demandent également de recevoir dans les meilleurs délais les délégations d'établissements dans lesquelles les personnels se sont vus prélever un trentième de leur salaire parce qu'ils se sont opposés aux journées de formation concernant une réforme du collège qu'ils désapprouvent. »